

Mulhouse, le 12 février 2021

à
Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Objet : masques de catégorie 1

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Depuis le lundi 1^{er} février, avec une tolérance jusqu'au 8 février 2021, les masques «faits maison» sont interdits dans nos écoles et établissements : les élèves doivent être dotés de masques de type 1 ou bien de masques chirurgicaux.

Cette nouvelle directive met en difficulté les enseignants dans les écoles. Comment distinguer les masques en tissus autorisés de ceux considérés comme insuffisamment filtrants ? Rien ne permettant ce distinguo, la responsabilité des enseignants doit se limiter à un devoir d'information des familles. Aucun contrôle ne peut leur être demandé.

Nous vous demandons d'envoyer une information claire aux écoles en ce sens.

De plus, quelques collègues ont été interrogés voire même pris à partie par des parents d'élèves se questionnant sur la qualité des masques en tissu fournis par vos services et portés par les enseignants des écoles.

Afin d'éviter toute confusion et de rassurer les familles, nous vous demandons de fournir des masques chirurgicaux de catégorie 1 jetables à tous les PE et tous les AESH du département.

Enfin, pour permettre à tous les élèves de bénéficier d'une protection adaptée, nous vous demandons de mettre à disposition des écoles une quantité suffisante (et donc importante) de masques chirurgicaux de catégorie 1 jetables « spécial enfant », à distribuer aux élèves n'en étant pas dotés par leur famille. Cela en attendant la fourniture de masques de catégorie 1 à tous les élèves, ainsi que l'a demandé la FSU aux Ministres de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture.

En attente de votre réponse, veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat départemental du SNUipp-FSU



Ghislaine UMHAUER